

bè



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET
DE LA COMMUNICATION



DECISION N°24-045/HAAC DU 31 JUILLET 2024

PORTANT SUSPENSION DES ANALYSTES TEMPORAIRES DE LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

L'Investigateur

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** le règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication en date du 06 juillet 2005 ;
- Vu** le Décret N°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la Septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** l'installation officielle de la septième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication le 22 juillet 2024;
- Vu** la Décision N°2024-002/HAAC/PT/DC/DAF/CSFC du 1^{er} Mars 2024 portant Désignation des analystes temporaires de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** les nécessités de services.

DÉCIDE

Article premier : les analystes temporaires dont les noms suivent sont suspendus en raison des réformes en cours au sein de l'Institution.

N°	NOM	PRENOM (S)
01	ADAMOU IMOROU	Toiratou
02	AHOLOU	Ahossè Philomène
03	AKPAKI	Judith Marlyse Fumilola
04	ALAPINI	Epiphanie Olaotan
05	ALLI	Mouchfick Oloruntoyi
06	BIAOU	Akini Hermine Fidélia A. Folakè
07	BIO KANA MAMA	Zaïdou
08	DINE	Kamal
09	FAYOMI	Marcellin Eriyomi
10	GBAGUIDI	Tagnongbé Célestine Epse AKPOGAN
11	GNAMMI	Faouziyatou
12	GOHONOU	Armel Corneille
13	HOUNKPE	Stanislas Adjimon
14	KAKPO	Baï Henriette
15	KPOFFON	Houénafa Mylène
16	LAFIA-KODA	Kamal Deen
17	MAMA	Adékoulé
18	OGOUBI	Omognori Kerri
19	OUEDRAOGO	Fadilath
20	OUINSSOU	Léopold

21	PRODJINOTHO	Yabo Majoleine Audrey
22	SAÏZONOU	Sèhou Michaël
23	SOUNOIVO	Bijou Laurelle Ruth Sènan
24	TAMOU	André
25	TOGBE	Comlan Judicaël

Article 2 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter du 1^{er} Septembre 2024. Elle sera publiée au Journal officiel.

Cotonou, le 31 juillet 2024

Le Président,


Edouard LOKO

AMPLIATIONS

Président : 1
 Conseillers : 8
 SG : 1
 SGA : 1
 DC : 1
 Directeurs : 6
 CA : 6
 C/SRH : 1
 Intéressé : 1
 Dossier : 1
 Chrono : 1